



PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 Juin 2024

Nombre de membres :

Conseillers : **29** L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du dix-sept juin deux mil vingt-quatre.

Présents : **18**

Excusés : **9**

Pouvoirs : **9**

Présents :

Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Stéphane MARLOT, Marie-Aude PEZERIL, Christelle PAKULIC, Mireille GOYET, Éric VIVIN, Marie-Paule DELLAROVERE, Jérôme ADAM, Frédéric SABATIER, Éric BARRAT, Thierry BAZZALI, Franck SULTAN, Magali BARBEAU, Denis BARROERO, Bernadette BONZOM, Jean-Claude METHEL, Maria-Madalena FARINA-MENDES DA SILVA, Christophe ANTONINI

Excusés avec pouvoir :

Madame Catherine STEKELOROM a donné procuration à Madame Mireille GOYET
Monsieur Antoine BRUNO, a donné procuration à Madame Marie-Aude PEZERIL
Monsieur Patrick LAMBERT a donné procuration à Monsieur Frédéric SABATIER
Madame Sophie LAMBERT a donné procuration à Monsieur Jérôme ADAM
Madame Malika VIVIN a donné procuration à Monsieur Éric VIVIN
Madame Cindy GAUVIN a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET
Madame Béatrice ALIPHAT a donné procuration à Monsieur Denis BARROERO
Madame Claudine DE RIVA a donné procuration à Madame Bernadette BONZOM
Monsieur Roger BERNET a donné procuration à Monsieur Jean-Claude METHEL

Absents :

Julien DETREZ
Lucas GILLY



PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 Juin 2024

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur Stéphane MARLOT est désigné secrétaire de séance.

- Décisions du Maire :

Denis BARROERO

Il s'agit de la décision numéro 65 qui porte sur le remplacement du logiciel du portail famille. S'agit-il d'un changement de société, et si oui, pourquoi ? Qu'est-ce qui a motivé ce changement, qui induit une dépense de l'ordre de 30 000 € ?

Monsieur le maire

30 000 €, c'est à la fois la question du logiciel et du paramétrage, c'est-à-dire qu'il y a des frais que nous aurions dû payer en tant que frais courants. Mais effectivement, il y a forcément les frais de transfert.

Mireille GOYET

Effectivement, nous avons eu une très mauvaise surprise avec le logiciel actuel, qui provoquait régulièrement des erreurs ou des pannes et qui nécessitait que nous intervenions avec la société, moyennant à chaque fois des frais. Malgré nos nombreuses sollicitations pour leur demander de faire des modifications, nous avons préféré envisager d'autres solutions. Nous avons sollicité l'entreprise qui a été retenue, plusieurs entreprises étaient en concurrence. Finalement, nous espérons vraiment avoir de bons résultats, car cela a un impact sur la CAF ; pour les crèches, nous avons besoin d'avoir des éléments issus du logiciel. Malheureusement, ces éléments étaient souvent erronés et cela posait des problèmes.

Monsieur le maire

Je complète en indiquant que je suis moi aussi particulièrement attentif à la bonne gestion de l'argent public. Quand cela me demande de changer de logiciel avec des frais associés, je demande évidemment des comptes et des justifications aux services pour qu'ils me prouvent que c'était effectivement plus intéressant pour la commune. Ayant eu les explications précises demandées, j'ai décidé d'engager ce changement de logiciel. Mais je ne le fais pas simplement parce que le service ou un élu me le demande. Je demande systématiquement à vérifier et à ce qu'on me prouve les bienfaits du changement.

Denis BARROERO

Ce sera opérationnel pour la prochaine rentrée ?



PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 Juin 2024

Mireille GOYET

Ce sera pour la prochaine rentrée puisque nous sommes engagés avec l'ancien fournisseur jusqu'à décembre. En fait, nous sommes en train de faire le transfert. Il faut que les agents soient formés au nouveau logiciel. Il sera opérationnel, à priori, pour janvier.

- **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 27 Mai 2024 :**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mai 2024.

- **Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'un point supplémentaire doit être ajouté à l'ordre du jour :**

Vous avez constaté sur votre bureau en arrivant que nous vous nous sollicitons pour ajouter un projet numéro 12 à notre ordre du jour. Je vous propose de commencer par ce point supplémentaire. Avant de pouvoir l'examiner, je dois vous demander si vous acceptez son inscription à l'ordre du jour. Je précise qu'il s'agit de pouvoir mettre en place des pouvoirs de police administrative pour l'instauration d'astreinte financière pour les infractions d'urbanisme et qu'il s'agit d'une disposition réglementaire prévue par la loi, comme il est exposé dans ce point. Et il s'agit pour la commune de pouvoir le mettre en œuvre pour répondre à des situations qui tardent à pouvoir être réglées sur le plan judiciaire. Il s'agit donc de compléter notre dispositif par ces astreintes financières que la DDTM nous indique être efficaces pour pouvoir répondre à nos préoccupations actuelles. Encore constaté hier, des individus qui se permettent sur la commune, de profiter d'être un petit peu à l'écart, pour construire sur des terrains naturels, des habitations sans aucune autorisation ou déclaration de quelque ordre que ce soit. Il s'agit qu'on puisse se doter d'outils pour réagir rapidement, beaucoup plus rapidement que les délais judiciaires.

Le conseil municipal approuve à l'Unanimité l'ajout du projet 12 sur table.

Délibération n° 2024-50 : Education – Ajustement de la Carte Scolaire

Mireille GOYET

Le code de l'éducation donne compétence aux communes pour définir des périmètres de groupes scolaires et affecter les élèves selon la sectorisation de chaque école, en fonction de leur domicile. La livraison du programme neuf « Sainte-Victoire » va entraîner l'accueil de nouvelles familles. Pour rappel, il s'agit de la location de 73 logements : 23 appartements de type T2, T3 et 50 villas de type T4 et T5. Afin d'anticiper l'accueil de nouveaux élèves, un réajustement du périmètre de la zone d'équilibre est nécessaire pour mieux répartir les effectifs par école. À noter que le nombre de familles arrivant tout au long de l'année peut impacter les effectifs



PROCES VERBAL **du** **CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 Juin 2024

des écoles. Des zones d'équilibre sont ainsi définies pour affecter les nouveaux arrivants à l'une ou l'autre école, en fonction des effectifs constatés par école. Afin de maintenir l'équilibre entre les deux groupes scolaires et de répartir les effectifs selon les capacités d'accueil des écoles, il est proposé d'ajuster la zone d'équilibre en y affectant les rues dont vous avez la liste. Ces rues sont actuellement sectorisées sur le groupe ROSTAND, suite à l'apport de logements à proximité de Sainte-Victoire, il est évident que les enfants qui vont arriver dans ces logements seront affectés à Rostand, dans la limite du possible. On ne sait pas encore combien d'enfants nous aurons. Aujourd'hui, nous n'avons pas les noms, nous n'avons pas la composition des familles. Cela devait être livré en mai ; ça a été reporté à septembre. Oui, après, cela a été juin, puis reporté à septembre pour l'instant. Nous n'avons pas encore d'idée vraiment précise du nombre d'enfants que nous aurons.

Monsieur le maire

Nous avons effectivement le retard de livraison lié au projet Sainte Victoire, ce qui rend un peu plus complexe l'organisation de la rentrée scolaire qui, comme vous le savez, se prépare longtemps à l'avance. Nous avons eu le souci de préserver les postes des titulaires dans nos deux groupes scolaires, en sachant que la commune de Saint-Mitre, nous l'avons vu lors du dernier recensement, et dans l'attente de la construction du troisième groupe scolaire, qui va encore nécessiter un certain nombre d'années, et évidemment la réalisation du plan local d'urbanisme intercommunal, donc notre périmètre d'urbanisation. Nous allons continuer à devoir accueillir un nombre d'enfants croissant, année après année, et de façon irrégulière, car ce n'est jamais linéaire. Pour faciliter cette gestion, il est donc pertinent de faire en sorte que ce nouveau groupe, comme le rappelait Mireille, vu la proximité avec Rostand, se voit affecter ce nouveau quartier, et qu'on ait une marge de manœuvre complémentaire, la partie équilibre, qui puisse nous permettre dans la finesse de pouvoir travailler à préserver au mieux l'ensemble des classes sur l'ensemble de nos écoles.

Denis BARROERO

Nous présumons que cette mesure s'appliquera uniquement aux nouveaux arrivants et non pas, par exemple, aux enfants qui passeraient de la maternelle à l'école élémentaire.

Monsieur le Maire

Cela peut, en effet, aussi concerner d'autres enfants. Nous avons déjà pris contact avec tous les parents sollicités ; un certain nombre a accepté d'emblée. D'autres nous ont sollicités pour des recours. Des échanges se sont engagés et aujourd'hui, nous arrivons à trouver des solutions, il me semble, à toutes les sollicitations ou presque. En sachant qu'il y a encore quelques interrogations sur un ou deux cas, nous avons encore une marge de manœuvre jusqu'à la rentrée pour pouvoir l'ajuster. Mais les parents qui s'étaient positionnés, qui avaient anticipé que leur enfant allait aller à Rostand, sont légitimement un peu inquiets. Une visite des groupes scolaires est prévue pour que les enfants puissent découvrir l'école Vaillant, notamment ceux qui sont à Rostand en maternelle et qui ne la connaissent pas à cause de la proximité. Nous faisons de notre mieux pour répondre à l'ensemble des besoins. Nous rappelons aux parents, évidemment, que ce n'est pas à eux de choisir. Néanmoins, nous sommes capables d'entendre les situations particulières qui nous sont soulevées.



PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 Juin 2024

Mireille GOYET

Il est certain que, selon le nombre d'élèves, par exemple dans le groupe Rostand, il n'est pas possible d'ouvrir une classe en cours d'année scolaire. On ne peut pas ouvrir de classe en cours d'année scolaire. Donc le chiffre qui va être retenu sera celui connu à la fin juin, donc incessamment. Et tous ceux qui vont arriver après, il faut prévoir de pouvoir les accueillir.

Maintenant, nous allons voir jusqu'où cela va, car s'il faut ouvrir une classe, ce ne sera pas possible avant l'année prochaine. Peut-être qu'il y aura des problèmes, mais nous ne savons pas.

Monsieur le Maire

Le chiffre qui sera retenu sera celui constaté par l'inspecteur le jour de la rentrée. Nous aurons un peu plus de visibilité. Aujourd'hui, sur le nouveau groupe et sur les nouvelles habitations, nous savons déjà qu'il y a un certain nombre d'enfants correspondant en âge à nos groupes scolaires, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas forcément au collège ou au lycée. Certains sont déjà inscrits dans les groupes scolaires, d'autres ne l'ont pas fait. Certains ont donc pu être anticipés et intégrés, et d'autres, pour lesquels ce n'est pas encore fait, mais qu'on sait qu'ils existent. Ensuite, il y a ceux pour lesquels nous ne savons pas encore s'il va y avoir des enfants, puisque l'ensemble du programme n'a pas été attribué. Les 23 logements sociaux l'ont été, et le retard de livraison peut amener à des ajustements. Certaines familles peuvent trouver un logement ailleurs et donc libérer un logement qui leur avait été attribué ici. Quant aux villas de type T4 et T5, potentiellement avec des enfants, pas forcément aux âges qui nous concernent, mais potentiellement également, créent de l'incertitude. Nous avons connu l'ouverture d'une classe lors de la rentrée dernière. La grande question qui se pose finalement est : cette classe pourra-t-elle rester ouverte, ou bien va-t-elle fermer ? Nous souhaitons, et nous travaillons, pour qu'elle puisse rester ouverte et nous ferons le maximum pour transmettre à l'éducation nationale tous les chiffres à jour, de manière à ce que la meilleure décision puisse être prise, idéalement dès juin et en tous les cas, le jour de la rentrée.

Adopté à l'Unanimité

Délibération n°2024-51 : Education - Modification du règlement intérieur des structures d'accueils de loisirs périscolaires et restaurants scolaires

Mireille GOYET

Depuis plusieurs mois, une démarche d'amélioration de l'accueil périscolaire a été engagée suite à la réorganisation des services du pôle famille solidarité. Les constats de terrain nous amènent à modifier largement le règlement de fonctionnement des temps d'accueil périscolaires et à définir de nouvelles mesures applicables à la rentrée de septembre 2024. Concernant le temps d'accueil du soir, qui fonctionne actuellement en deux créneaux, nous allons fusionner ces deux créneaux en un seul. Cela permettra de proposer aux élèves des activités pédagogiques tout en offrant un temps calme aux enfants qui souhaitent faire leur travail scolaire de 17h00 à 18h00.



PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 Juin 2024

Un deuxième point concerne la mise en place d'un référent bienveillance périscolaire, chargé de garantir un environnement bienveillant, inclusif et respectueux pendant les temps d'accueil périscolaire. Son rôle consistera à évaluer, traiter et suivre les situations particulières rencontrées par les agents des équipes de terrain ou signalées par les parents (harcèlement, violence, difficultés diverses). Le référent sera également chargé de favoriser l'inclusion des enfants bénéficiant d'une reconnaissance MDPH en formalisant un projet d'accueil inclusif personnalisé (PAIP), qui est, je dirais, une invention de votre part.

Pour les repas servis dans les restaurants scolaires, les demandes concernant les régimes alimentaires spéciaux (végétariens, sans porc, sans viande, sans poisson, sans œufs, sans lentilles, ainsi que des substitutions d'aliments) sont de plus en plus nombreuses. La commune est dans l'incapacité de répondre favorablement à toutes ces demandes. Dans un souci d'équité, un seul menu sera proposé à chaque enfant, qui pourra choisir ce qu'il souhaite manger. Le personnel municipal ne pourra pas être tenu responsable du choix alimentaire de l'enfant. Aucune substitution ne pourra être fournie par les parents. Les menus sont consultables sur les sites Internet de la ville et sur le portail famille. Ils sont communiqués aux familles chaque mois pour le mois suivant, ce qui leur permet d'adapter la fréquentation du restaurant scolaire en fonction des menus.

Il est donc proposé d'adopter ce nouveau règlement de fonctionnement des temps d'accueil périscolaires, qui sera applicable à partir du 2 septembre 2024. Je précise pour ceux qui sont familiers avec le système que les parents au sein d'un PAI, c'est-à-dire ceux qui amènent un panier-repas, ne sont pas concernés, car c'est eux qui proposent le panier-repas et nous n'avons aucune responsabilité à ce sujet.

Monsieur le Maire

Trois petites précisions. D'abord sur le temps d'accueil du soir. Ce qui nous permet effectivement d'améliorer notre dispositif, c'est que l'agent présent a été chargé de vérifier le passage du premier créneau au deuxième. C'est un agent qui a été mobilisé juste pour cette fonction-là, et donc nous allons récupérer cet agent pour la mise en place de ces temps-là, de ce temps calme notamment qui nécessite d'avoir un encadrement.

Deuxième chose, le référent bienveillance. C'est un des agents qui n'est pas sur un poste supplémentaire, mais une amélioration de la structuration et de la répartition des rôles de nos équipes sur les deux groupes scolaires. L'objectif est de permettre à l'ensemble des agents de disposer, avec cet agent formé, sensibilisé et impliqué sur cette thématique, de leur fournir un accompagnement immédiat en cas de problème.

Troisième point sur le régime alimentaire : Quand on dit qu'un seul menu sera proposé à l'enfant, cela signifie qu'il aura le choix entre plusieurs options, car il ne sera pas imposé de manger un aliment qu'il ne souhaiterait pas. Cela semble évident, mais je le précise, car il est important de noter que dans certaines communes, certains ont cru qu'il était nécessaire d'obliger les enfants à manger de tout. Ce n'est pas la démarche de la commune.

Et si aucune substitution ne peut être fournie par les parents, c'est malheureusement pour des raisons sanitaires, afin de garantir que tous les repas respectent la chaîne du froid. Nous avons donc constaté une impossibilité forte à ce sujet. Voilà pour les trois points qui me semblent importants.

Denis BARROERO

Il me semble qu'il y a deux parties radicalement différentes dans la proposition de délibération. D'une part, la question des horaires qui, j'imagine, reste la même pour l'accueil périscolaire du matin, à savoir un accueil individualisé. Et la question qui n'est pas très claire dans le texte du règlement concerne l'accueil périscolaire du



PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 Juin 2024

soir. On comprend qu'il y aura en gros une trentaine de minutes réservées au goûter, puis une activité d'environ une heure. Est-ce qu'il y aura des possibilités pour les familles de récupérer leurs enfants, et si oui, à quel moment ?

Monsieur le Maire

Je vous confirme qu'il y aura une sortie individualisée. Effectivement, le matin, nous accédons aux enfants de manière individualisée, et le soir, à partir de 16h50, les enfants peuvent également partir de façon individualisée.

Mireille GOYET

En fait, à partir du moment où l'enfant est inscrit par ses parents à la garderie, que ce soit en maternelle ou en élémentaire, il est normal que l'enfant passe d'abord par la garderie. Sinon, cela devient ingérable avec des enfants qui partent, qui arrivent, des parents qui viennent au milieu... Ce n'est pas possible. Pour les maternels comme pour les élémentaires, les enfants inscrits à la garderie sortent à 16h30 et sont remis aux familles qui viennent à partir de 16h50. Tout enfant inscrit va à la garderie.

Denis BARROERO

Qu'est-ce que vous appelez la garderie, le temps entre 16h30 et 16h50 ?

Mireille GOYET

La garderie, c'est à partir du moment où l'enfant est inscrit en début d'année. Le temps de garderie va de 16h30 jusqu'à 18h00.

Monsieur le Maire

Je vous confirme que les enfants inscrits sur ce temps d'accueil périscolaire après la classe, sont là entre 16h30 et 16h50, et qu'à partir de 16h50, il y aura un départ échelonné, en fonction de l'heure d'arrivée des parents.

Denis BARROERO

D'accord, ma deuxième question concerne le menu unique. Nous comprenons la motivation que vous avez évoquée, donc pas de souci à ce sujet. Mais dans ce menu unique, vous dites que l'enfant aura le choix. Est-ce à dire qu'il y aura, par exemple, deux entrées, deux plats principaux ?

Mireille GOYET

Les menus sont élaborés avec la diététicienne du prestataire. Nous préparons tous les menus et analysons s'il y a des propositions différentes. Si nous savons que les enfants n'aiment pas du tout un plat, nous pouvons



PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 Juin 2024

éventuellement en proposer un autre. Mais il est vrai que les menus sont figés et il n'y aura pas de possibilité de demander autre chose. Le menu consiste en une entrée, un plat principal avec un accompagnement, et un fromage ou un dessert. Normalement, il y a quatre composantes. Donc, à partir du moment où l'enfant, par exemple, a des légumes, il ne sera pas forcé à en manger s'il n'aime pas. On revient donc sur la méthode précédente qui consistait à dire que l'éducation au goût est importante. Nous avons vu que, généralement, cela ne fonctionne pas. Par conséquent, plutôt que de braquer les enfants, nous préférons leur donner un peu plus de ce qu'ils aiment. Mais il n'est pas question que les parents nous tiennent responsables des choix alimentaires de leurs enfants. C'est à eux d'éduquer leurs enfants.

Adopté à l'Unanimité

Délibération n° 2024-52 : Finances - Modification des tarifs de la restauration scolaire et de la garderie

Mireille GOYET

Suite à la revalorisation du coût des repas liés à l'inflation et suite à la modification du fonctionnement de l'accueil périscolaire, la garderie en particulier avec les 2 créneaux du soir qui donc deviennent plus qu'un, il est proposé au Conseil municipal des nouveaux tarifs à compter du 2 septembre 2024. Donc vous avez les tableaux concernant la tarification actuelle et les nouveaux tarifs qui sont proposés. Vous constaterez qu'il s'agit d'une augmentation de 0,20€ par repas. Et d'une augmentation d'un euro par créneau actuel pour la garderie donc, actuellement, ce sont 3 créneaux à 3€. Ces créneaux passeront le matin de 3 à 4,00€, celui du soir au lieu de 6€ passera à 8,00€. Ça reste des tarifs mensuels.

Adopté à la Majorité, avec 25 voix POUR, et 1 voix CONTRE (Bernadette BONZOM).

Délibération n°2024-53 : Finances - Décision modificative n°1- Exercice 2024

Marie-Aude PEZERIL

Quelques ajustements sur les budgets : en section de fonctionnement, pour les recettes : la notification de dotation et de compensation de l'État nécessite un ajustement. Nous avons une minoration de la DGF, donc la dotation globale de fonctionnement, qui est amoindrie, pour 2024 de 6 683€.

Et une progression de la dotation de solidarité rurale de +8867€, ce qui représente une différence de 2 184 €.

En dépenses, nous avons une recette supplémentaire qui est affectée au compte des transports divers pour les sorties scolaires, s'élevant à plus de 2 184,00€. Nous avons également, et cela n'apparaît pas dans le tableau, une réaffectation de compte à compte, ce qui fait 0€ pour des crédits supplémentaires liés à des subventions prévues au bénéfice des écoles. En section d'investissement, concernant les recettes, nous constatons une recette supplémentaire de 324 100€ qui correspond à la vente d'un bien immobilier. Il s'agit d'une parcelle de la Fontaine du Loup que nous ne pouvions inscrire dans le budget, puisque ce n'était pas signé chez le notaire. En



PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 Juin 2024

ce qui concerne les dépenses, nous avons donc des crédits supplémentaires, soit +20 000€ concernant le logiciel famille dont nous avons parlé tout à l'heure, nous avons 30 000€ pour l'acquisition de matériel informatique. Nous avons également 71 600€ supplémentaires concernant les marchés publics actés pour des maîtrises d'œuvre, pour l'aménagement futur du complexe sportif, pour l'aménagement du littoral et du parc intergénérationnel de Varage. Nous avons également constaté, il y a peu, des dégradations importantes sur le mur de soutènement entre le bâtiment du SDIS et le lotissement de la Croix d'Aymard. Le rapport de l'expert mandaté sur les lieux confirme les risques d'effondrement du mur, dont l'origine provient d'eau intempestive via une canalisation du réseau fluvial public, ainsi que de la poussée des terres imprégnées par l'eau. De nouvelles pluies risqueraient de provoquer l'effondrement du mur sinistré. Il est alors apparu nécessaire d'engager une procédure d'urgence, l'ouvrage étant placé en péril imminent, et de lancer des travaux rapidement. Les dépenses s'engagent en équilibre, tant en dépenses qu'en recettes. Ainsi, toutes les dépenses en cours devront être remboursées à l'euro près et pour le moment, nous en avons pour 110 000€.

Monsieur le Maire

Plus précisément, une partie seulement du mur est en péril imminent, le reste étant en péril simple, donc nous effectuons des travaux de consolidation sur la partie concernée par le péril imminent. Ces travaux de consolidation nécessitent, de toute façon, une reprise plus globale pour le reste du mur. Nous avons bien entendu sollicité la métropole concernant l'engagement et la responsabilité du pluvial, puisque c'est une compétence métropolitaine. Pour toute l'histoire, comme c'est le département qui nous avait saisi et que c'est la métropole qui est engagée partiellement en responsabilité, cela complètera néanmoins la responsabilité des propriétaires privés, qui le sont pour l'essentiel à travers leurs assurances. Nous espérons donc que les services départementaux et métropolitains pourront s'entendre. Nous leur avons proposé une réunion prochaine, de manière à ce que la commune puisse récupérer le plus rapidement possible les sommes engagées. Nous provisionnons 110 000€, en sachant qu'aujourd'hui nous en sommes à 94 800€ de dépenses précises. Et nous avons de petits compléments qui peuvent arriver. Je crois qu'il y a 2 000€ en plus engagés, donc 110 000€ préservent encore une petite marge et ne sont pas forcément amenés à être engagés totalement. Par contre, comme le soulignait Marie-Aude, la totalité des dépenses doit être remboursée par la suite à la commune. Et comme nous profitons de facto d'une recette supplémentaire avec un des terrains de la Fontaine du Loup qui n'avait pas pu être inscrit mais qui est effectivement au budget au moment du prévisionnel, nous avons en recette, en trésorerie, la capacité à répondre à cette urgence.

Adopté à l'Unanimité

Délibération n° 2024-54 : Finances - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

Marie-Aude PEZERIL

La TLPE s'applique sans exception à tous les supports publicitaires fixes, exploités et visibles de toutes les voies ouvertes à la circulation publique situées sur l'ensemble du territoire de la commune. On distingue trois catégories de supports : les dispositifs publicitaires, les pré-enseignes et les anciennes enseignes. Ces tarifs sont



PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 Juin 2024

relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation. Sauf délibération contraire de la commune. Pour 2025, les tarifs de la TLPE sont augmentés de +4,8%, source INSEE. Le tarif maximal de référence pour la détermination des différents tarifs fixés aux articles L 454-60 et L 454-62 du code des impositions sur les biens et services (CIBS), qui s'élèvera donc en 2025 à 24,40 € par mètre carré. Cependant, nous avons décidé de maintenir le tarif de référence à 20 € le mètre carré. Pour les superficies inférieures ou égales à 12 m² concernant les enseignes, le tarif passe à 40 € du mètre carré pour des superficies supérieures à 12 m², et pour les superficies supérieures à 50 m², ce sera un tarif de 80 € / m². Vous trouverez les autres tarifs dans la délibération.

Monsieur le Maire

Très concrètement, jusqu'à présent, il fallait une délibération du Conseil municipal pour augmenter le montant de la TLPE, ou en tout cas le taux qui s'appliquait. Et là, nous avons une nouvelle disposition qui fait que cela se fait automatiquement en fonction de l'indice de l'inflation, sauf si nous délibérons pour dire non, nous souhaitons le maintenir. Or, sur la zone économique des Étangs, un certain nombre de travaux sont prévus, en termes d'aménagement. Je pense notamment à l'ouverture du rond-point Protis, du côté où il n'est pas encore connecté à la moitié de la zone économique. Ce sont des travaux que la métropole s'est engagée à réaliser d'ici la fin de l'année, ainsi que d'autres aménagements qui sont prévus, tels que des ralentisseurs rue de la Saladelle et un réaménagement du carrefour entre Botanic et Bello Piscine. L'ensemble de ces travaux est censé être réalisé cette année. Il n'est pas impossible que, dans les années à venir, nous soyons amenés à relever le niveau de la TLPE, mais j'estime qu'il est légitime d'apporter d'abord aux commerçants installés, ce qu'ils sont en droit d'attendre de nous, c'est à dire des aménagements et une amélioration en termes de plan de circulation et d'attractivité de la zone. Donc, d'abord, nous faisons des travaux, et ensuite, nous pourrions poser la question à l'Assemblée si nous devons un jour augmenter la TLPE. Mais l'augmenter de façon automatique pour suivre l'inflation ne me semblait pas répondre à ce qui me semble être l'exigence de tempérance de notre Assemblée vis-à-vis de l'augmentation que chacun subit. Je souhaite que nous rendions d'abord un service accru à l'ensemble des commerçants de la zone d'activités des Étangs.

Adopté à l'Unanimité

Délibération n° 2024-55 : Finances - Demande de subvention d'investissement à la Région Sud pour l'opération « étude d'opportunité concernant la réalisation d'un réseau de chaleur urbain en centre village »

Monsieur le Maire

Je vous présente une demande de subvention d'investissement à la région Sud pour participer à l'étude d'opportunité concernant la réalisation d'un réseau de chaleur urbain dans le centre du village. Vous le savez, nous avons engagé des travaux de revitalisation de notre cœur de village qui nous ont conduits à réunir une commission extramunicipale, rassemblant des élus de cette assemblée ainsi qu'un certain nombre de riverains et d'associations. Dans la mesure où l'ensemble des voiries du cœur du village va être rénové, il nous est apparu légitime et opportun de solliciter non seulement la régie des eaux et de l'assainissement pour remplacer toutes



PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 Juin 2024

les canalisations en plomb. Mais aussi d'envisager la pose de réservations pour un réseau de chaleur. Nous ne pouvons pas poser des réservations sans avoir vérifié la pertinence de ce projet. C'est donc en lien avec le collectif technique environnement de Saint-Mitre-les-Remparts que nous avons, en collaboration avec les services métropolitains, engagé une réflexion et sollicité également un bureau d'études pour réaliser cette étude d'opportunité. Comme nous avons un budget total d'environ 9 000 €, et que la région accompagne les communes engagées dans ce groupe d'études, il vous est évidemment proposé cette délibération pour participer à l'effort et au financement de ce projet.

Denis BARROERO

Juste une question : quelle sera la source de chaleur ? Bonne question, n'est-ce pas ?

Monsieur le Maire

C'est une excellente question. Il est envisagé le recours à des panneaux photovoltaïques sur le parking de la Manare. Sous réserve, évidemment, que les Bâtiments de France nous autorisent à couvrir ce parking, sachant que dans le cœur du village, par définition, il n'est pas possible d'installer des panneaux photovoltaïques sur les maisons en raison de la proximité de bâtiments classés. Nous sommes donc en mode exploratoire, mais il est néanmoins nécessaire de passer par ces étapes. Par ailleurs, la commune est en cours d'acquisition du terrain qui est situé en contrebas de la mairie, ce qui pourrait également apporter une source complémentaire. Ce réseau de chaleur, pour être un peu plus précis, aurait la capacité d'alimenter non seulement les bâtiments municipaux à proximité, mais aussi une centaine d'habitations. Un questionnaire, une démarche de porte-à-porte va être engagée par le collectif technique de l'environnement afin d'informer et de sensibiliser, et de voir si des habitants sont intéressés par cette démarche. Il est important de pouvoir les prévenir le plus rapidement possible car certains pourraient ne pas être immédiatement intéressés. Néanmoins, il pourrait y avoir un équilibre économique. C'est tout l'enjeu de l'étude d'opportunité pour la commune et, en arrière-plan, pour un certain nombre d'habitants également.

Jean-Claude METHEL

Juste une petite précision, là vous parlez donc de panneaux photovoltaïques, vous parlez de réseau de chaleur. Entre les deux, c'est le réseau, quelle source va véhiculer-t-il ? Est-ce de l'eau chaude ? Est-ce de l'électricité ? Y a-t-il une installation intermédiaire entre les panneaux et le réseau ?

Monsieur le Maire

Alors oui, il y a une installation intermédiaire. Je n'ai plus en tête les détails techniques, mais nous parlons d'un réseau à eau basse température, l'important étant de délivrer des calories. C'est le différentiel entre le flux entrant et le flux sortant qui est important. Évidemment, selon les habitations, cela nécessite un équipement de type pompe à chaleur.

Adopté à l'Unanimité



PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 Juin 2024

Délibération n° 2024-56 : Intercommunalité - Signature d'une convention de prestation de services entre la métropole AMP et la commune relative à la mise à disposition de matériels et moyens de communication informatiques en cas de crise cyber

Monsieur le Maire

Il s'agit d'un service que la métropole propose gratuitement à l'ensemble des communes, sous réserve évidemment simplement de la signature de cette convention. Et en cas de crise cyber, si notre parc informatique devait être attaqué, la métropole mettrait à disposition des moyens humains et matériels de manière à nous aider à faire face à ce genre de situation.

Adopté à l'Unanimité

Délibération n°2024-57 : Urbanisme - Autorisation de dépôt d'un permis d'aménager pour l'opération de végétalisation de la Place Neuve et de renaturation du centre historique

Monsieur le Maire

C'est un projet qui consiste, pour moi, à vous demander d'autoriser le dépôt d'un permis d'aménager. Il n'est pas encore prêt. Le plan de masse n'a pas encore été réalisé. Par contre, nous avons la conclusion de la commission extra-municipale, nous avons évidemment tenu à ce que vous ayez tous accès à l'ensemble des pièces. J'ai eu l'occasion de le dire à la Commission, et je vais le dire publiquement en séance, ce soir : la commission extramunicipale a été utile dans ce travail préparatoire. C'est notamment elle qui nous a permis d'aller, je pense, au bout de la démarche. Tout n'était pas décidé, loin de là, avant la commission. Pour moi, il y a trois points principaux que je retiens. Il y en a sans doute d'autres, mais d'abord, c'est l'ensemble des travaux menés par cette commission qui nous a conduits à nous dire qu'il fallait que l'ensemble de la place neuve soit désormais dépourvu de marches et d'effets de seuil, afin que nous puissions avoir une continuité d'un bout à l'autre de la place. On travaille évidemment sur les enjeux de mobilité. Deuxième point, nous avons entendu la demande de pouvoir disposer sur cette centralité de quelques places de stationnement à durée limitée, et il avait été envisagé de les positionner en pied de rempart. La Commission, ainsi que les remarques de certains membres, nous ont conduits à préférer positionner ces places le long de la place, en dégagant le pui de rempart, pour une valorisation maximale. Il y a un troisième point qui concerne l'enjeu des places de livraison. Un membre de la Commission avait insisté sur le fait qu'il ne fallait pas que la place devienne une voie bis par rapport à la voie actuelle. Ainsi, il a été décidé de positionner la place de livraison en continuité des places de stationnement, sans permettre à ces véhicules de livraison d'entrer sur la place elle-même. De manière à pouvoir retrouver une attractivité et une convivialité forte pour l'ensemble des usagers. Et puis je vais ajouter un quatrième point : le travail préalable ou ce qui avait été envisagé, c'était évidemment de réarborer la place Neuve. Le travail de la Commission et du bureau d'études nous a conduits à rechercher des emplacements, y compris en intra-muros, afin de pouvoir végétaliser et planter des arbres, avec évidemment des essences adaptées. On ne peut pas planter des arbres gigantesques sur des espaces restreints, mais justement, on peut, de manière un peu fine, participer à renaturer et déminéraliser un espace qui, aujourd'hui, apparaît fortement



PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 Juin 2024

minéralisé. Le permis d'aménager n'est pas encore finalisé, mais c'est un travail qui va avoir lieu dans les semaines à venir. Il est important pour nous de pouvoir le déposer dès que possible, car une fois que les cahiers des charges auront été réalisés et les entreprises choisies, les travaux pourront démarrer sans délai. Cela, afin de respecter le temps d'instruction de ce permis d'aménager. Évidemment, une exposition aura lieu dans la salle de mariage pour présenter à l'ensemble de la population le permis en lui-même et le projet. Voilà pour ce point important, je pense, pour l'ensemble de nos concitoyens et donc pour vous.

Denis BARROERO

Simplement pour souligner que nous avons effectivement participé à ces travaux. Je peux dire que la Commission extra-municipale a été absolument exemplaire dans son fonctionnement. Par rapport à trois ou quatre projets qui nous étaient soumis par le bureau d'études, nous avons effectivement pu faire un certain nombre de remarques. C'est l'ensemble des participants, notamment les commerçants, qui ont approuvé le projet tel qu'il ressort actuellement. Il y avait également la question de la perméabilisation des sols qui a été évoquée, bien que je crois comprendre que les revêtements définitifs ne soient pas encore tout à fait décidés. Cela dépendra d'une concertation future sans doute. Pour ma part, c'était une excellente étape, qui en appelle certainement d'autres.

Monsieur le Maire

Le message est bien passé. Merci pour cette intervention. J'ai effectivement insisté sur l'apport de la commission extramunicipale. Peut-être n'ai-je pas suffisamment insisté, par contre, sur l'enjeu environnemental. Nous avons parlé de la renaturation et de l'arborisation. Il s'agit également d'utiliser des techniques éprouvées, c'est-à-dire déjà expérimentées ailleurs, pour éviter que l'ensemble des eaux de ruissellement pluviales ne partent directement dans le réseau ou sur les voies connexes. Les grandes tranchées qui vont être réalisées ne devraient pas aller plus en profondeur que les fouilles qui avaient eu lieu il y a quelques années lors du dernier réaménagement de la place, sans créer de contraintes supplémentaires qui retarderaient les travaux. Néanmoins, ces espaces doivent être aménagés de manière à permettre à la fois aux arbres de s'implanter solidement, mais également, compte tenu des matériaux qui vont être utilisés pour combler ces fosses, de permettre d'assumer une part de rétention des eaux de ruissellement. Donc, nous avons un bureau d'études qui nous a apporté des solutions techniques intéressantes, permettant ainsi de solliciter des subventions de l'Agence de l'eau, en complément du calcul des surfaces de perméabilités.

Adopté à l'Unanimité



PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 Juin 2024

Délibération n°2024-58 : Urbanisme - Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable pour l'opération « aménagement de toilettes publiques plage de Massane »

Monsieur le Maire

Depuis le début du mandat, durant la période estivale, nous avons auparavant des toilettes qui étaient installées de façon saisonnière, plage de Massane, et qui étaient des toilettes chimiques, de chantier. Nous avons souhaité rapidement pouvoir installer des toilettes raccordées à l'assainissement collectif, qui sont plus satisfaisantes sur un plan sanitaire. Je ne parle pas des odeurs. Désormais, nous passons à une étape supplémentaire. L'objectif est que nous ayons des toilettes raccordées à l'assainissement collectif, mais surtout qui puissent être disponibles toute l'année. Pour ce faire, nous ne pouvons pas les implanter où elles sont aujourd'hui, de façon saisonnière. Nous avons travaillé à la fois avec la DDTM puisque nous sommes sur le domaine public maritime et la régie des eaux et assainissement, afin de positionner ces toilettes à côté de la station de relevage. C'est une opération qui doit être validée fin juillet. Tout est prêt. Il faut simplement que nous puissions déposer cette déclaration préalable, ce qui est l'objet de cette délibération.

Adopté à l'Unanimité

Délibération n°2024-59 : Urbanisme - Autorisation de dépôt d'un permis de construire pour l'opération « construction d'un local bouliste – Parc de Varage »

Monsieur le Maire

Je rappelle, cela avait déjà été évoqué : un projet important que la régie des eaux et assainissement de la métropole s'apprête à réaliser pour le compte de la commune, à savoir la construction d'un nouveau château d'eau. L'ancien château d'eau paraît effectivement dépassé, aussi bien sur le plan de la construction que sur celui de la technicité et de la capacité. Capacité, car nous avons seulement 8 heures de réserve en eau, et technicité, parce que, lorsqu'il a été construit, le réseau d'eau passait à travers des champs qui ont depuis été urbanisés ; par conséquent, si nous devons avoir un souci sur la conduite principale, nous aurions des difficultés d'intervention sous les maisons. Le projet porté par la métropole représente un coût de 4,2 millions d'euros, dont les travaux vont démarrer à partir de septembre 2024 pour une durée de 11 mois. Ces travaux consisteront à construire un nouveau château d'eau à la place de l'actuel local des boulistes au Belvédère et des terrains adjacents. Il y aura également la reconstruction du réseau d'eau sur une dizaine de rues, jusqu'à Varage.

Nous sommes également amenés à rechercher une solution pour nos boulistes, car nous sommes nombreux à y être attachés à pouvoir les voir poursuivre leurs pratiques. Il y a quelques terrains qui existent déjà, mais il n'y a pas de local ; et après, la difficulté, c'est que nous devons travailler avec le PLU actuel, la révision du PLU prenant encore plusieurs années. Trouver un terrain constructible pour construire un local réduisait fortement les possibilités. Un terrain a été retenu à côté de la salle polyvalente, disposant d'un terrain de pétanque. L'objectif est de construire un petit local de boulistes, légèrement inférieur en taille au local actuel, mais qui répondra aux besoins et qui sera, par ailleurs, équipé de toilettes permettant aux boulistes mais aussi aux futurs



PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 Juin 2024

usagers du City stade rénové et des aménagements potentiels qui viendront compléter ce parc intergénérationnel de loisirs d'avoir accès à des toilettes, répondant ainsi à un besoin sanitaire évident.

Nous avons eu une première étape de concertation avec la population autour de ce projet de parc intergénérationnel de loisirs, qui n'est évidemment pas arrêté ; nous travaillons sur plusieurs hypothèses avec le bureau d'études. Une nouvelle réunion publique devrait avoir lieu dans les mois qui viennent. Concernant le local boulistes, il paraît opportun de pouvoir le réaliser ; il convient donc de pouvoir autoriser le dépôt de ces permis de construire, qui nécessiteront une instruction pour essayer de permettre aux boulistes de ne pas avoir une trop longue période sans local. Pour ce projet, nous avons un budget prévisionnel inscrit de 50 000 €. Les devis n'ont pas encore été établis, mais, étant donné que l'instruction du permis de construire nécessite un certain temps, il est opportun de pouvoir dès maintenant autoriser le dépôt, puis l'instruction de la demande, et nous verrons évidemment à l'issue si nous décidons de réaliser le projet. La concertation doit aller jusqu'au bout sur ce sujet également. C'était important de rappeler l'engagement financier de la métropole concernant le futur château d'eau.

Adopté à l'Unanimité

Délibération n°2024-60 : Personnel - Actualisation et modification du tableau des effectifs - Création d'un emploi à temps complet

Monsieur le Maire

Nous avons un départ en retraite d'un de nos agents dont le remplacement ne se fait pas sur le même grade et donc nous sommes amenés dès maintenant à créer un poste d'adjoint technique principal de première classe pour accueillir un électricien. Nous pourrions supprimer au prochain conseil municipal un des postes sur le grade qui était occupé par l'agent actuel.

Adopté à l'Unanimité

Délibération n°2024-61 : Urbanisme - Pouvoirs de police administrative du Maire – Instauration d'astreintes financières pour les infractions d'urbanisme

Stéphane MARLOT

Il faut savoir que la loi 2019, numéro 1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite "engagement et proximité", a créé de nouvelles mesures administratives destinées à renforcer l'application du droit de l'urbanisme, notamment en cas d'infraction au code de l'urbanisme. C'est exactement le principe de cette délibération.

Pour rappel, la verbalisation des infractions à l'urbanisme est constatée par un agent de police municipale, qui dresse un procès-verbal qui est envoyé au procureur de la République. Il revient ensuite à ce dernier d'apprécier



PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 Juin 2024

l'opportunité des poursuites, donc il peut porter l'affaire devant le tribunal correctionnel afin de sanctionner le délinquant. Ainsi, nous parlons bien d'infractions délictueuses.

Toutefois, pour prononcer les peines adéquates, vous avez bien compris que ce mécanisme prend énormément de temps. C'est complexe. La loi "engagement et proximité" permet à la collectivité de mettre en place une astreinte. Qu'est-ce que cela signifie exactement ? Lorsqu'une infraction au code de l'urbanisme est constatée, nous faisons une mise en demeure aux délinquants. Ces derniers sont alors invités à régulariser leur situation sur leur terrain. S'ils le font dans le délai imparti, c'est très bien. S'ils ne le font pas, grâce à la décision de ce soir, le maire pourra leur infliger une astreinte administrative par jour de retard pour des travaux qui n'auraient pas été entrepris alors qu'ils auraient dû l'être.

Il est important de préciser que cela ne se limite pas au pénal : un procès-verbal est également rédigé par les agents, et l'affaire peut être portée devant le tribunal. Cependant, cela permet quand même de dissuader les délinquants de poursuivre leurs actions et constructions en méconnaissance de la loi.

Cette procédure sera accompagnée d'un tableau, que vous trouverez au verso du document, avec d'un côté la nature de l'infraction et de l'autre, le délai accordé pour régulariser la situation et se mettre en conformité. Si cela n'est pas fait, l'astreinte journalière sera appliquée pour chaque jour de retard dans le cas où la personne resterait toujours en infraction.

Il y aura donc une échelle des montants : 50 € par jour de retard pour les petites infractions, jusqu'à 500 € par jour de retard pour des cas plus graves, par exemple, si des travaux sont poursuivis malgré un arrêté interruptif de travaux dressé par Monsieur le Maire.

Denis BARROERO

Je comprends tout à fait les motivations de cette délibération. J'ai seulement une question sur l'avant dernier paragraphe de la page, concernant la procédure : il est en aucun cas dérogatoire à une procédure pénale menée de pair, qui aurait vocation à devenir caduque si la procédure d'astreinte réussissait, du moins en ces dispositions civiles ? Si la procédure pénale suit son cours, n'est-on pas dans le cas de double peine ? Civil et pénal ?

Stéphane MARLOT

Non, c'est justement l'inverse qu'on a voulu démontrer par ailleurs, la procédure pénale suit son cours, c'est à dire que l'astreinte administrative ne va pas prononcer de sanction pénale, de démolition, par exemple, ça c'est du pénal. Par contre on a les moyens de pression immédiate en demandant aux délinquants de rentrer dans les clous. Sinon il a une astreinte par jour de retard, ça n'efface quand même pas l'infraction qu'il a faite. Mais sur un 2e temps, au niveau de du tribunal, s'il a déjà payé une astreinte, le tribunal va quand même être plus clément. Sinon il y aurait double peine. De toute façon le tribunal ne prononce que des sanctions pénales.

Monsieur le Maire

Je confirme que si le dispositif n'avait pas été constitutionnel, il aurait été retoqué. Cela apparaît effectivement 2 leviers différents. En cas de procédure pour infraction d'urbanisme, le procureur poursuit, la commune peut décider ou pas de se porter partie civile par exemple. Donc on a bien effectivement une possibilité



PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 Juin 2024

complémentaire de venir indiquer qu'on souhaite se voir reconnu, pas seulement sur le plan pénal, mais aussi comme étant victimes civiles dans certaines affaires. On ne le fait pas systématiquement, de se constituer partie civile, parfois c'est nécessaire, parfois ça ne l'est pas, et là c'est pareil, on a cette procédure complémentaire. L'objectif, c'est finalement de peut-être désengorger les tribunaux et obtenir des rectifications plus rapides et un moyen d'action beaucoup plus efficace, en sachant que les astreintes, vous l'avez vu, sont journalières, elles peuvent monter jusqu'à 25000€ cumulés et elles sont liquidées trimestriellement. Et on peut demander une exécution notamment avec de la saisie sur compte bancaire, avec de la saisie de véhicules. On a des leviers pour agir sans devoir attendre plusieurs avions.

Jean-Claude METHEL

Je suis tout à fait en phase avec ce qu'il vient d'être dit. Petite question concernant le vocabulaire. On a utilisé le terme « délinquant ». Et on a rajouté à un moment donné, sauf alors de ma part, Monsieur Marlot a utilisé le terme « par méconnaissance de la loi ». Ce qui me gêne un petit peu, je ne vois pas pourquoi on peut qualifier quelqu'un de délinquant par méconnaissance de la loi. Je pense qu'un délinquant, c'est quelqu'un justement qui fait une action en connaissance de cause, qu'il est en dehors de la loi et non pas par méconnaissance de la loi.

Stéphane MARLOT

Oui si vous voulez. On ne connaît pas la loi, c'est différent de « je la connais mais je l'enfreins ». C'est ce que vous voulez dire ? Sur ce point-là vous avez complètement raison. Mais par contre, le terme délinquant, c'est bien parce qu'on est sur du délictuel au tribunal correctionnel.

Adopté à l'Unanimité

La séance est levée à 20h06

Le Secrétaire de Séance
Stéphane MARLOT

Le Maire,
Vincent GOYET



